

Le Président

ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Comité départemental de natation du Bas-Rhin de natation a proposé à l'Eurométropole un projet estival d'animation des plans d'eau : apprentissage de la natation, nage en eau libre et jeux de balle respectant les règles sanitaires de distanciation.

Ces animations aquatiques seront proposées durant deux semaines au plan d'eau du Lac Achard.

Arrête

Article 1er :

L'Eurométropole approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 720 € au Comité départemental de natation.

Article 2 :

Ces subventions sont inscrites à la ligne 415 / 6574 / 8050 / SJ03 B du Budget Primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent arrêté s'élève à 5 000 €.

12 JUN 2020

Fait à Strasbourg, le

Le Président,

Robert HERRMANN